

**COMMUNE DE MARCHEMORET**

**COMPTE - RENDU SOMMAIRE**

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nbre de conseillers</b><br><br>En exercice : 15<br>Présents : 13<br>Votants : 15 | L'an deux mil vingt-six, le 25 avril à 10h04, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire, |
| <b>Date de Convocation</b><br>15/04/2026                                            | <b><u>Etaient présents</u></b> : Mr Jean-Louis DURAND, Mme Stéphanie MULLER, Mrs David DUBIEF, Pascal DÉCOUARD, Yves SULTAN, Cédric NADOTTI, Mmes Séverine THOUVENIN, Yoanna HARDY, Laetitia GALLINA, Sophia MASSAOUDI, Blandine ROUSSEAU, Jessica LOUEMBA, Mr David D'ALMEIDA.                                                                    |
| <b>Date d'affichage</b><br>15/04/2026                                               | <b><u>Excusé</u></b> :<br><br><b><u>Excusés représentés</u></b> :<br>Mr Antoine MARTINIE donne pouvoir à Mr Jean-Louis DURAND, Maire<br>Mr Daniel GROSJEAN donne pouvoir à Mme Stéphanie MULLER<br><br><b><u>Secrétaire de séance</u></b> :<br>Mr Cédric NADOTTI                                                                                   |

🔗 **Approbation du procès-verbal du 28 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Avant l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente un bilan des recettes et des dépenses sur les trois derniers exercices (2023 à 2025) afin de disposer des éléments nécessaires à la compréhension et au vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sur la période 2023 à 2025, l'évolution des finances communales s'établit comme suit : une diminution des recettes de 39 622,72 € et une augmentation des dépenses de 46 358,89 €.

Monsieur le Maire précise que le contrôle de légalité de la Préfecture, dans un courrier en date du 24 avril reçu le jour même par courriel, a indiqué que la délibération n° 26-12 du 28 mars dernier relative à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres est illégale.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la composition de cette commission doit comprendre trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'afin de régulariser cette situation, ce point sera inscrit et représenté lors d'un prochain conseil municipal.

## 🔗 **Compte-Rendu des délégations du Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

\* Décision du Maire N° 01/2026 : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.

## 🔗 **Vote et approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le C.F.U remplace le Compte de gestion (trésorerie) et le Compte Administratif (commune) et que la mise en place du C.F.U vise plusieurs objectifs :

- 1) Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- 2) Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques) ;
- 3) Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le compte de gestion correspond au compte de la trésorerie dont les résultats doivent être en corrélation avec le compte financier unique de la commune.

Le CFU est ensuite voté de la manière suivante :

### **Section de Fonctionnement**

|                                         |                        |
|-----------------------------------------|------------------------|
| En dépenses :                           | 661 602.28 €           |
| En recettes :                           | 689 180.44 €           |
| Excédent de :                           | 27 578.16 €            |
| Excédent reporté :                      | 975.86 €               |
| Intégration Résultat AFR Marchémoret :  | 1 277.86 €             |
| <br>Excédent global de fonctionnement : | <br><b>29 831.88 €</b> |

### Section d'Investissement

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| En dépenses :      | 48 484.29 €   |
| En recettes :      | 21 843.88 €   |
| Déficit de :       | - 26 640.41 € |
| Excédent reporté : | 75 939.34 €   |

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Excédent global d'investissement :     | <b>49 298.93</b>   |
| <b>Excédent de clôture global de :</b> | <b>79 130.81 €</b> |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### Reprise des Résultats

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2025 à reporter sur le budget primitif 2026 de la manière suivante :

### Fonctionnement :

| Report excédent 2024 | Dépenses     | Recettes     | Résultats 2025 | Intégration<br>Résultat AFR<br>Marchémoret | Résultat de<br>clôture 2025 |
|----------------------|--------------|--------------|----------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| 975.86 €             | 661 602.28 € | 689 180.44 € | 27 578.16 €    | 1 277.86 €                                 | 29 831.88 €                 |

**Résultats Fonctionnement excédentaire : 29 931.88 €**

### Investissement :

| Report excédent<br>2024 | Dépenses    | Recettes    | Résultats 2025 | Résultat de<br>clôture 2025 |
|-------------------------|-------------|-------------|----------------|-----------------------------|
| 75 939.34 €             | 48 484.29 € | 21 843.88 € | -26 640.41 €   | 49 298.93 €                 |

**Résultats d'investissement excédentaire : 49 298.93 €**

**Résultat de clôture Fonctionnement et Investissement : 79 130.81 €**

### Reste à Réaliser 2025 :

| Investissement  | Dépenses          | Recettes    | Résultats         |
|-----------------|-------------------|-------------|-------------------|
| <b>RAR 2025</b> | <b>4 782.09 €</b> | <b>0,00</b> | <b>4 782.09 €</b> |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### **Affectation du Résultat**

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

|        | Résultat<br>CFU 2024 | Affectation A<br>LA S.I | Résultat de<br>l'exercice<br>2025 | RAR<br>2025                                             | Solde des<br>RAR 2025 | Intégration<br>Résultat<br>AFR<br>Marchémoret | Chiffres à<br>prendre en<br>compte pour<br>l'affectation du<br>résultat |
|--------|----------------------|-------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | 75 939.34 €          | <b>X</b>                | - 26 640.41 €                     | RAR<br>dépenses<br>4 782.09 €<br><br>Recettes<br>0.00 € | - 4 782.09 €          |                                               | <b>44 516.84 €</b>                                                      |
| FONCT  | 975.86 €             | <b>X</b>                | 27 578.16 €                       | <b>X</b>                                                | <b>X</b>              | 1 277.86 €                                    | <b>29 831.88 €</b>                                                      |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

|                                                                                                                       |                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025</b>                                                                           | <b>29 831.88 €</b> |
| <b>Affectation obligatoire :</b><br>À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 0.00 €             |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)                       |                    |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)                                                       | 29 831.88 €        |
| Total affecté au c/1068                                                                                               | 0.00 €             |
| Pour mémoire :<br>Résultat d'investissement reporté au BP 2026, Ligne R001                                            | 42 298.93 €        |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025</b>                                                                           |                    |
| Déficit à reporter (ligne D002)                                                                                       | 0.00 €             |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### 👉 **Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le vote porte sur 3 taxes : le foncier bâti et le foncier non bâti et la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire apporte des explications sur le calcul des taux et des bases d'imposition avec l'état 1259 établi par le SGC de Meaux et rappelle que les taxes directes locales équilibrent les dépenses et les recettes du budget.

Monsieur le Maire propose de maintenir inchangés les taux des impôts directs locaux pour l'année 2026 comme suit :

- \* Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 50.16 %
- \* Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 66.14 %
- \* Taxe d'habitation : 26.67 %

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### 👉 **Vote et approbation du budget primitif 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du détail de la proposition du budget par chapitre en dépenses et recettes de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le budget communal pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

### Section de Fonctionnement

- En dépenses : 723 950.49 €
- En recettes : 723 950.49 €

### Section d'Investissement

- En dépenses : 69 639.61 €
- En recettes : 69 639.61 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### 🔗 Vote et approbation des subventions municipales aux associations

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions municipales allouées aux associations de proximité pour l'exercice 2026 de la manière suivante :

| DESIGNATION                    | PROPOSITION ANNEE 2026 |
|--------------------------------|------------------------|
| A.S.C.M                        | 1 000.00 €             |
| Les Pirates des Douze Horizons | 1 000.00 €             |
| UNC de Saint-Pathus            | 100.00 €               |
| Le Souvenir Français           | 100.00 €               |
| <b>TOTAUX</b>                  | <b>2 200.00 €</b>      |

Monsieur le Maire demande à Monsieur David DUBIEF de ne pas prendre part au vote, en raison de sa qualité de Président de l'association « Les Pirates des Douze Horizons », afin d'éviter tout risque de prise illégale d'intérêt.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### 🔗 Fongibilité des Crédits

Monsieur le Maire rappelle que :

Opérations de virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles votées au budget 2026, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Monsieur le Maire propose de porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget. L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- Le montant ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (soit hors opérations d'ordre et restes à réaliser).

#### Cas particulier de la M57 :

Le montant des dépenses imprévues concernant des autorisations de programme ou autorisations d'engagement est voté par l'organe délibérant, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. - Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les règles de plafonnement s'appliquent pour tous les budgets.

#### La procédure :

En fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée.

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Toutefois, la décision de virement de crédit touchant un compte de dépenses imprévues s'analyse comme une décision budgétaire et a le caractère d'un acte réglementaire.

Par sécurité juridique, la décision (ou l'arrêté) doit être communiquée au représentant de l'Etat.

Le maire devra obligatoirement rendre compte à son assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense qu'il aura décidée, dès la première session qui suit l'opération, pièces justificatives à l'appui.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

### **🔗 Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses**

Monsieur le Maire rappelle que :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

| Exercice de prise en charge de la créance | Taux de dépréciation |
|-------------------------------------------|----------------------|
| N-2 et antérieur                          | 15%                  |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Admission en non-valeur et créances éteintes**

Monsieur le Maire rappelle que :

L'admission en non-valeur a pour but de retirer des écritures de prise en charge des créances pour lesquelles l'action en recouvrement menée par le comptable s'est avérée inopérante.

Conformément à l'Instruction budgétaire et comptable M57, l'admission en non-valeur doit faire l'objet de l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » accompagné de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur et listant les titres de recettes admis en non-valeur.

**Pour mémoire :**

**BP 2024 :**

Créances admises en non-valeur au 6541 : Budgétisé : 4 500,00 € / Réalisé : 3 563,77€

Créances éteintes au 6542 : Budgétisé : 00,00 € / Réalisé : 513,00 €

**BP 2025 :**

Créances admises en non-valeur au 6541 : Budgétisé : 4 000,00 € / Réalisé : 0,00 €

Créances éteintes au 6542 : Budgétisé : 600,00 € / Réalisé : 0,00 €

Monsieur le Maire propose de prévoir au budget 2026 :

\* 2 000.00 € à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

\* 500.00 € à l'article 6542 « Créances éteintes »

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

**✚ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 1650-1 du Code général des impôts et à la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal en date du 21 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il est précisé que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le Conseil municipal doit proposer une liste de 24 contribuables, cette liste étant annexée à la présente délibération.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions en vigueur, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur départemental ou régional des finances publiques à partir de cette liste.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## 📌 Désignation des délégués titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale du Canton de Claye-Souilly et des Communes Limitrophes (SIER)

Monsieur le Maire propose de désigner comme titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale du Canton de Claye-Souilly et des Communes Limitrophes (SIER)

Deux délégués titulaires :            Monsieur Antoine MARTINIE

Madame Stéphanie MULLER

- Un délégué suppléant :            Monsieur David DUBIEF

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## 📌 Renouvellement d'une convention de mise à disposition d'un abribus avec le Département

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un abribus conclue avec le Département est arrivée à échéance.

Il précise que cet équipement présente un intérêt pour la commune, en permettant d'assurer le confort et la sécurité des usagers des transports en commun.

Il rappelle enfin la nécessité de renouveler cette convention avec le Département afin de maintenir cet abribus sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- De renouveler la convention de mise à disposition de l'abribus avec le Département, selon les conditions définies dans ladite convention ;
- De l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

## 📌 Participation Carte Navigo Imagine R 025/2026 – Toutes Zones

Dans le cadre du dispositif d'aide aux transports des jeunes, il est rappelé que la commune peut intervenir pour soutenir le financement de la carte **Imagine**, sous réserve d'une délibération du Conseil municipal.

### 1. Présentation de la carte Imagine R

La carte Imagine R est destinée aux jeunes de moins de 26 ans et permet aux collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en formation par alternance (niveau inférieur au baccalauréat) de bénéficier de déplacements illimités sur l'ensemble du réseau d'Île-de-France Mobilités.

Elle permet notamment :

- de remplacer la carte de transport scolaire ;
- d'effectuer un nombre illimité de voyages en semaine toutes zones ;
- d'effectuer un nombre illimité de voyages les week-ends, jours fériés et vacances scolaires sur l'ensemble de l'Île-de-France ;
- d'utiliser tous les modes de transport franciliens (métro, bus, train, RER, tramway).

## **2. Situation du dispositif communal**

Jusqu'à présent, et compte tenu des décisions du Conseil départemental ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, le CCAS prenait en charge une partie du coût de l'abonnement des lycéens et étudiants domiciliés sur la commune, selon un barème défini.

Toutefois, le **CCAS ayant été dissous au 31/12/2025**, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur **la reconduction de cette aide pour l'année 2025/2026**.

## **3. Aides complémentaires de la Région**

Il est également rappelé que la Région Île-de-France propose une aide de **100 €** via l'application **LABA'Z**, permettant le remboursement partiel de la carte Imagine R.

## **4. Propositions de prise en charge communale**

Pour l'année 2025/2026, 17 jeunes issus de 13 familles sont concernés. En reconduisant les anciens barèmes appliqués par le CCAS, la participation communale serait la suivante :

**Coût de la carte : 392,30 €**

**Aide n°1 : 20 % du coût de la carte (1 enfant) soit 78,46 €**

**Aide n°2 : 25 % du coût de la carte (2 enfants) soit 98,08 €**

**Aide n°3 : 30 % du coût de la carte (3 enfants et plus) soit 117,69 €**

Sur cette base, la dépense totale estimée pour la commune s'élèverait à **1 410,30 €**.

Après concertation, le conseil municipal décide de prendre en charge une partie du coût de la carte Navigo Imagine'R toutes zones selon le barème ci-dessous pour les lycéens et les étudiants :

- 20 % du montant annuel de la 1<sup>ère</sup> carte du foyer
- 25 % du montant annuel de la 2<sup>ème</sup> carte du foyer
- 30 % du montant annuel dès la 3<sup>ème</sup> carte du foyer

Et précise que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Repas des Anciens 2026**

Jusqu'à présent, l'organisation du repas des anciens était assurée par le CCAS, qui contribuait à faire de ce rendez-vous annuel un moment chaleureux et attendu par nos aînés, **âgés de 65 ans et plus**.

À la suite de sa dissolution au 31/12/2025, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à organiser cet événement annuel et à permettre à la commune d'en assurer la prise en charge.

### **1) Pour mémoire :**

Le repas des anciens est organisé chaque année au mois de juin ou début juillet.

Dans le cadre de son organisation :

- le repas est assuré par le traiteur **LE MARYSIEN** ;
- les compositions florales sont fournies par **Veba Flor** ;
- l'animation est assurée par **Label Soirée** ;

**Une participation de 35 € était demandée aux personnes souhaitant participer au repas des anciens sans avoir encore atteint l'âge de 65 ans (exemple: les conjoints).**

### **2) Dépenses 2025 :**

Pour information, les dépenses engagées en 2025 étaient les suivantes :

- Fleurs : **370,50 €**
- Repas : **1 380,00 €**
- Animation : **1 000,00 €**

### **Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans au 1er janvier 2025 :**

Hommes : 27

Femmes : 23

Soit un total de **50 personnes**

Parmi elles, **20 anciens ont participé au repas.**

### **Nombre de personnes âgées de plus de 65 ans au 1er janvier 2026 :**

Hommes : 28

Femmes : 26 :

Soit un total de **54 personnes**

**Après concertation**, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à :

- organiser le repas des Anciens 2026 et à solliciter des devis auprès de prestataires (traiteur, animation musicale et tout autre prestataire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation).

- faire appel aux services d'un intermittent du spectacle pour assurer l'animation musicale du repas.
- procéder aux achats nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (fleurs, chocolats, décorations et autres fournitures).
- à fixer la participation des accompagnants (conjointes n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans et membres de la famille des Séniors) au prix du repas facturé par le traiteur.
- l'autoriser à encaisser les participations financières relatives au repas des Séniors pour l'année 2026.

Monsieur le Maire et Monsieur Pascal DECOUARD, ayant atteint l'âge de 65 ans et étant susceptibles de participer au repas, se sont retirés et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

## **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.